



**Direction Générale Adjointe
de l'Enfance, des Sports et de la Culture
Direction Petite Enfance**

☎ 04 42 77 63 56 – Fax : 04 42 77 63 85

✉ dgaesc.dpe@ville-vitrolles13.fr

Jours et horaires d'accueil du public

Du lundi au vendredi

De 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00

PROCEDURE D'INSCRIPTION EN CRECHE

PRE-INSCRIPTION

La pré-inscription doit être effectuée auprès d'un établissement d'accueil municipal au maximum un an avant la date d'entrée demandée.

Prendre rendez-vous avec la Direction de l'établissement.

LA DATE ET LE DOSSIER DE PRE-INSCRIPTION SERONT PRIS EN COMPTE A LA RECEPTION DE L'INTEGRALITE DES DOCUMENTS DEMANDES.

LE DOSSIER SERA DATE ET SIGNE PAR LES PARENTS AVEC LA MENTION « LU ET APPROUVE ».

Elle doit être confirmée tous les deux mois auprès du secrétariat Petite Enfance (**Tél. 04.42.77.63.56**) ou par mail à : dgaesc.dpe@ville-vitrolles13.fr

Vous signalerez également toute modification (adresse, téléphone, les jours demandés, etc...).

Sans confirmation régulière, le dossier est radié au terme de 4 mois.

PIECES A FOURNIR (photocopies)

Identité des parents :

- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport, ou photocopie du livret de famille complet (parents/enfants à charge),
- Numéro de téléphone professionnel des deux parents.

Identité de l'enfant :

- Certificat de grossesse obligatoire ou une copie du livret de famille si l'enfant est né,
- Confirmation de naissance par l'extrait d'acte de naissance.

Attestation CAF du mois en cours

Justificatifs de domicile

- Photocopie taxe d'habitation,
- Photocopie d'un justificatif de domicile sur Vitrolles datant de moins de 3 mois.

Pour les familles hébergées sur Vitrolles, la personne qui héberge doit fournir :

- Photocopie du justificatif de son domicile et de sa carte d'identité
- Une déclaration sur l'honneur d'hébergement

Justificatifs de revenus :

- Dernier bulletin de salaire de chaque parent
- Si les parents ne sont pas salariés : fournir une photocopie des relevés ASSEDIC ou une attestation de fin de droits ou un justificatif de formation (carte d'étudiant, certificat de scolarité,...)
- Parents séparés : justificatif de séparation, de divorce avec montant de pension alimentaire perçue ou versée.
- Pour les non-allocataires : photocopie de l'avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2.

../..

A L'ADMISSION DE L'ENFANT

La Direction de l'établissement prendra contact avec les parents pour établir l'inscription et régler les modalités d'accueil de leur enfant.

L'admission de l'enfant ne sera définitive qu'après avis du médecin de crèche.

SI L'ACCUEIL NE PEUT SE FAIRE

La famille sera avisée par courrier et le dossier sera maintenu en attente, sous réserve d'une confirmation par la famille, renouvelée tous les deux mois.

CRECHE	TELEPHONE
Auguste Renoir Quartier des Plantiers Rue Martin Luther King	04.42.77.94.82
Les Petits Robinsons 2 Allée de la Pinède	04.42.77.63.96
La Plaine 46, avenue Jean Moulin	04.42.77.94.80
Lou Pitchoun Avenue du 8 mai 1945 Quartier de la Tuilière	04.42.77.95.77
Le Nid 46 bis avenue Jean Moulin	04.42.77.94.81
Moulin de la Frescoule Avenue de Lattre de Tassigny La Frescoule	04.42.79.72.22